

ANNEXE 5 : modèle de fiche action

LEADER 2023-2027	GAL « Ruralité d'Excellence »	
ACTION	N°02	Intitulé : Soutenir et développer l'économie de proximité
	Date d'effet : A la signature de la convention	
Description générale et logique d'intervention		
<p>Le développement de l'économie de proximité vise à fixer les populations rurales dans leur lieu de vie et désengorger ainsi les territoires urbains de l'agglomération-centre ; il concourt ainsi à la rationalisation de l'aménagement à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire communautaire. Pour ce faire, les activités qui seront développées dans ce cadre devront répondre aux nouveaux modes de vie et aux nouveaux besoins des ruraux. Elles doivent nécessairement être créatrices d'emplois et de richesses dans ces territoires relativement éloignés des principaux bassins d'emplois et d'activités de l'agglomération.</p>		
<p><b>1) Thématique(s) (Cf. logigramme)</b> Economie de proximité</p>		
<p><b>2) Objectif(s) stratégique (s) : descriptif synthétique (cf. logigramme)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et pérenniser les activités commerciales et artisanales</li> <li>• Développer et pérenniser les activités de l'économie sociale et solidaire</li> <li>• Mise en réseau des acteurs de la ruralité</li> </ul>		
<p><b>3) Lien avec les autres stratégies et outils</b></p> <p>Le volet consacré à l'économie de proximité s'inscrit dans une stratégie plus large de développement des territoires ruraux ; les activités de proximité servent de points d'appui à la vie sociale dans les campagnes, dialoguent avec les filières économiques structurantes (agriculture, agro-tourisme...), s'accommodent de l'évolution des représentations et des pratiques socio-culturelles dans ces espaces, maillent le territoire de manière judicieuse et se développent en bonne intelligence avec les opérateurs publics, privés et associatifs qui animent la ruralité de Cap Excellence.</p> <p><u><a href="#">Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII)</a></u></p>		
Modalités d'intervention		
<p><b>1) Types d'actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou développement de commerces de proximité</li> <li>• Création ou développement d'entreprise artisanale</li> <li>• Soutien et développement de l'économie circulaire</li> </ul>		

- Réalisation de diagnostic, d'études d'impact et de faisabilité, de schémas de développement et de positionnement des activités économiques hors secteur agricole et agroalimentaire
- Actions d'accompagnement, d'ingénierie et d'animation en matière de structuration et de positionnement des activités économiques
- Actions de formations spécialisées non diplômante à destination des entreprises en zone rurale
- Actions de communication dédiées à la valorisation d'un produit, d'une activité, et / ou d'une filière
- Expertise technique, juridique et comptable
- Investissement dans les outils, les équipements, les plateformes et les investissements immatériels des entreprises en zone rurale
- Organisation d'évènements et d'animations (salons, congrès, conférences, colloques, séminaires, journées économiques, marchés) et de réception (repas thématiques, lancement de projets, récompenses)
- Actions relatives aux changements des pratiques professionnelles (Positionnement, professionnalisation, labellisation, éco responsabilité)

## 2) Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements

Etablissements publics

**Office du Tourisme Intercommunal**

Parc National

Micro, petites et moyennes entreprises

RSMA

La chambre d'Agriculture

Centres de formation

Association loi 1901

## 3) Conditions d'admissibilité

- Localisation du projet sur le territoire du GAL
- 

## 4) Dépenses éligibles (coûts admissibles)

*Les dépenses supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération :*

### **Dépenses immatérielles :**

- Développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.
- Honoraires de conseiller, consultants, d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants ;
- Etude de faisabilité, étude de marché, étude technique, étude environnementale
- Prestations de conseil ou de diagnostic ;
- Expertises technique, juridique et comptable pour la réalisation de l'opération
- Les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité ;
- Dépenses liées à la publicité européenne (conception, impression, pose de panneaux) ;

- Frais de formation non diplômante (prestation de services d'organismes de formation, supports pédagogiques, coûts des intervenants) ;
- Réalisation de tutoriel
- Frais de communication (conception, impression de supports, location d'espaces publicitaires, outils numériques, vidéo, spot publicitaire, achat d'espace publicitaire, **hors flyers et goodies** ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènement ou d'animation commerciale (logistique, animation, location de salle et de frais de réception, sécurité, hygiène ; traiteur, photographe, vidéo, presse, cachet d'artiste)

#### **Dépenses matérielles :**

- L'amélioration de bien immeubles (rénovation, extension, aménagement)
- Acquisition d'équipements et de matériels
- Aménagements des accès et paysager.

#### **Sont exclus :**

- Les dépenses inscrites dans le décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural
- L'auto-construction
- L'amortissement de matériels existants avant le démarrage de l'opération ;
- Les frais de personnel titulaires de la fonction publique d'Etat ;
- Les fournitures et consommables ;
- Les taxes relatives à l'octroi de mer ;
- La TVA récupérable
- Les végétaux et le matériel non pérennes (obligation de conserver l'investissement 5 ans après le paiement final de l'aide)
- Les consommables et les fournitures
- Le matériel informatique
- Le petit matériel non rattachable à l'opération
- La décoration intérieure, la literie, la vaisselle, les rideaux, le linge de maison, les transats
- Les dépenses personnelles :
  - 
  - Dont le temps d'affectation à l'opération est inférieur à 15% (basculement sur une prise en charge via l'OCS coûts indirects sous forme forfaitaire si applicable) ;
  - Dont l'affectation à l'opération est justifiée par des feuilles de temps (justification requise via lettre de mission, contrat, fiche de poste formalisant cette affectation) ;
  - Dont le temps d'affectation mensuel n'est pas constant.
  -
- Les cessions de créance ne seront autorisées que pour les investissements.

### 5) Montants, seuils/ plafonds et taux d'aide applicables

L'aide publique est de 85 % pour les porteurs publics et organismes qualifiés de droit public de 90% pour les entreprises et de 100 % pour les associations.

Le taux d'aide publique correspondant quant à lui à la part maximale d'aide publique (peu importe la source de financement public) autorisé pour soutenir le projet.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide selon la nature de l'opération.

Seuil des dépenses présentées par demande de subvention : 10 000 € HT

Plafond des dépenses présentées par demande de subvention : 200 000 € HT

**Dépenses publiques totales : 355 560,94 €**

**FEADER : 305 503,00 €**

**Région : 50 057,94 €**

### 6) Co financements mobilisables

Le Conseil régional de Guadeloupe

Le taux de cofinancement du FEADER est de 85%

#### **Attention : ne pas confondre le taux de cofinancement et le taux d'aide publique :**

L'aide européenne FEADER n'intervient jamais seule pour soutenir un projet : elle est limitée par un taux maximal, et doit toujours venir en complément d'autres financements (État, conseil régional, conseil départemental, autofinancement). Le but du cofinancement est de faire en sorte que l'aide européenne est un effet de levier sur les financements publics nationaux : elle ne doit pas les remplacer.

### 7/ Lignes de partage avec les autres fonds européens

- **Programme FEDER FSE -**  
Domaine d'intervention 21 « Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs »
- **FSE : formation**
- **Programme FEAMPA : pêche et aquaculture** Programme FEADER : agriculture, agro-alimentaire et forestier.

### 8) Eléments concernant la sélection des opérations

Les demandes d'aides sont déposées au fil de l'eau ou à la suite d'un appel à projets thématiques. Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de sélection selon les critères ci-dessous et font l'objet d'une notation.

### 9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Indicateurs de résultat :

- R.37 Croissance et emploi dans les zones rurales
- R.38 Population rurale couverte par LEADER
- R.39 Développement de l'économie off farm
- 

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
R.37					1 (fiche actions n°1 à 4)		
R.38	85 128 (fiche actions n°1 à 5)						
R.39					1	1	2

#### 10) Définitions attachées à la fiche action

**Territoire du GAL** « Ruralité d'Excellence » : le territoire du GAL s'étend sur les villes des Abymes et de Baie -Mahault

**Entreprise artisanale** : C'est une entreprise qui exerce à titre principal ou secondaire une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, sous forme sédentaire ou ambulante, quelle que soit sa forme juridique, et figurant sur une liste d'activités établie par décret en Conseil d'Etat. L'entreprise artisanale ne doit pas employer plus de 10 salariés (sans compter le conjoint non salarié, les apprentis et les aides familiaux) à sa création.

On retrouve notamment dans les activités artisanales les métiers de l'alimentation (boulangers, boucher, pâtisseries, fromagers, chocolatiers...), les métiers du bâtiment et de la production (maçons, carreleurs, couvreurs, plombiers, électriciens, menuisiers, fabricants d'objets...) et les services artisanaux.

**L'économie circulaire** : est un modèle de production et de consommation qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. De cette façon, **le cycle de vie des produits est étendu** afin de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.

**La rénovation** : est l'action de **remettre à neuf** ou d'**améliorer** un **bâtiment**, un objet ou une situation. Elle peut avoir des **objectifs** esthétiques, fonctionnels, écologiques ou économiques, selon les besoins et les envies des propriétaires ou des occupants.

**L'aménagement** : est l'action d'organiser un lieu ou un local dans un but précis. Cela peut inclure l'agencement des éléments pour un usage précis, la création d'une disposition particulière pour une meilleure adéquation à sa destination, ou la rendant habitable.

\* Texte à conserver dans les fiches actions opérationnelles. Mention obligatoire.

